

Comment la registratrice détermine-t-elle si des inculpations entrent en compte dans l'aptitude d'un membre à exercer?



Melisse L. Willems, MA, LLB
Registratrice et directrice générale

Si quelqu'un vous donnait toute discrétion pour prendre une décision, que signifierait cela pour vous? Vous penseriez probablement que vous pouvez compter sur votre jugement. Cela sous-entendrait aussi que vous possédez l'expertise et l'expérience nécessaires, que vous prenez des décisions responsables et qu'on peut se fier à votre capacité de prendre des décisions. Les diététistes illustrent bien le cas car l'Ordre s'attend à ce que ses membres prennent des décisions discrétionnaires compétentes et sûres en se basant sur leurs connaissances et compétences.

L'Ordre prend aussi des décisions discrétionnaires dans plusieurs domaines. Les membres l'ont remarqué récemment lorsque nous leur avons distribué pour consultation le règlement administratif qui les oblige à fournir les renseignements sur les inculpations, les conditions de libération sous caution et les condamnations qui peuvent être affichés sur son site Web. Le conseil a maintenant approuvé ce règlement administratif qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce qui préoccupait les membres qui ont formulé des commentaires, c'est que le règlement donne à la registratrice et directrice générale le pouvoir de déterminer quelles inculpations, conditions de libération sous caution et condamnations sont pertinentes à l'aptitude professionnelle et sont publiées dans le tableau des diététistes. Des membres voulaient savoir « comment déterminer que quelque chose entrent en compte dans l'aptitude professionnelle d'un membre? » et « comment la registratrice exercera-t-elle au juste ce pouvoir discrétionnaire? »

En septembre, je suis allée à Ottawa pour faire une présentation à ce sujet à plusieurs responsables fédéraux et autres de la réglementation. En particulier, j'ai parlé de ce que les pouvoirs réglementaires discrétionnaires sont et ne sont pas.

QU'EST-CE QU'UN POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DISCRÉTIONNAIRE?

Le pouvoir réglementaire discrétionnaire exige d'agir de manière raisonnée, pertinente, de bonne foi, à des fins légitimes et indépendamment. Ce n'est PAS un acte arbitraire. La législation et les



règlements administratifs autorisent la prise de décision discrétionnaire parce qu'elle laisse de la latitude, tient compte du contexte, de l'équité et des circonstances particulières du cas, permet d'innover et recourt à l'expertise du décideur.

À l'Ordre, les décisions discrétionnaires ne sont pas prises dans le vide. Nous puisons dans notre expertise, tenons compte des commentaires de nos membres et collaborons avec d'autres ordres professionnels, des experts en la matière, des avocats et des comptables. Nous étudions les pratiques exemplaires et les politiques modèles. Bref, nous nous préparons. Nous pensons qu'il est important que nos membres et le public le sachent.

DÉTERMINATION DE L'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'UN MEMBRE

L'Ordre a élaboré une politique qui clarifie certains paramètres et critères qui guideront la registratrice dans la détermination des inculpations, conditions de libération sous caution et infractions qui touchent l'exercice sécuritaire et respectueux de l'éthique. La politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Principes directeurs exposés dans la politique :

i. L'infraction a eu lieu pendant l'exercice de la profession;

- ii. Il existe un lien tel avec la profession que l'infraction l'entacherait de disgrâce et de déshonneur;
- iii. L'infraction a fait courir un risque à une personne ou au public;
- iv. Si l'infraction fait partie d'un modèle de comportement ou est un événement isolé;
- v. L'infraction peut présenter un risque pour des personnes dans le cadre d'exercice du membre;
- vi. L'infraction suggère qu'il y a discrimination, mépris ou manque de respect fondé sur des aspects protégés par le *Code des droits de la personne* (race, couleur, origines ancestrales, religion, lieu d'origine, origine ethnique, citoyenneté, sexe (y compris grossesse, identité sexuelle), orientation sexuelle, âge, situation matrimoniale, situation familiale, handicap, assistance publique).

Nous nous acquittons de notre mandat de protection du public en adhérant à des politiques et processus transparents et justes. Pour consulter la politique, rendez-vous sur le site Web de l'Ordre à www.colleofdietitians.org et entrez « pouvoir discrétionnaire de la registratrice » dans le champ de recherche.

